

**ARRETE DU MAIRE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE AU
MAIRE DÉLÉGUÉ DE SAINTE MARIE DU BOIS
ADJOINT DE DROIT DE LA COMMUNE NOUVELLE**

Abuse de réception en préfecture
050-200057636-20260320-2026-03-08-AR
Date de réception : 23/03/2026
Date de réception préfecture : 23/03/2026

Le Maire de la Commune nouvelle de LE TEILLEUL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-18,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal, de l'élection du Maire, des Adjointes au Maire et des maires-délégués, en date du 20 Mars 2026

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service **PATRIMOINE**, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction et de signature à Monsieur Fabien BOUZIN, Maire délégué de Sainte Marie du Bois, Adjoint de droit à compter du 20 mars 2026,

ARRETE :

Article 1^{er} : A compter du 20 mars 2026, Monsieur Fabien BOUZIN, Maire délégué de SAINTE MARIE DU BOIS, Adjoint de droit de la commune nouvelle est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour intervenir dans les domaines concernant le PATRIMOINE.

Il exercera les fonctions suivantes :

- A ce titre, il sera notamment en charge des commissions de sécurité des bâtiments publics et privés.

En cas d'empêchement de Monsieur Stéphane DESGRIPPE, conseiller municipal chargé de la gestion des bâtiments communaux publics, Monsieur Fabien BOUZIN, Maire délégué de SAINTE MARIE DU BOIS sera délégué à la préparation et suivi des travaux dans les bâtiments communaux.

Ces délégations entraînent délégation de signature des documents relatifs aux domaines énumérés ci-dessus.

La signature de Monsieur Fabien BOUZIN, Maire délégué de SAINTE MARIE DU BOIS, des pièces et actes correspondants aux domaines sus mentionnés devra être précédée de la formule suivante « par délégation du Maire ».

Article 2 : Les délégations de fonction s'exercent sous le contrôle et la responsabilité du Maire qui peut intervenir à tout moment dans les affaires déléguées. Le délégataire agit au nom du Maire et prend les décisions en son nom.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet ;
- Monsieur le trésorier ;
- L'intéressé.

Fait à LE TEILLEUL, le 20 Mars 2026
Le Maire,
Véronique KÜNKEL

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécution de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Notifié le : 20 MARS 2026
L'intéressé : Fabien BOUZIN,

Fait à le Teilleul, le 20 Mars 2026
Le Maire, Véronique KÜNKEL